

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

-----

Liberté – Égalité – Fraternité

-----

ARRETE DU MAIRE

N° 137/25

**Objet : Numérotage des voies – Lotissement « Les Coquelicots »**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que la création du Lotissement « Les Coquelicots » par la société SUNDAVILLE nécessite d'attribuer un numéro à chacune des 16 parcelles créées.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Il est prescrit la numérotation suivante :

Parcelles	Type	Rue	Numérotation
BA n° 407	Habitation	Rue des Violettes	1
BA n° 406	Habitation	Rue des Violettes	2
BA n° 408	Habitation	Rue des Violettes	3
BA n° 405	Habitation	Rue des Violettes	4
BA n° 409	Habitation	Rue des Violettes	5
BA n° 404	Habitation	Rue des Violettes	6
BA n° 410	Habitation	Rue des Violettes	7
BA n° 421			
BA n° 403	Habitation	Rue des Violettes	8
BA n° 420	Habitation	Rue des Violettes	9
BA n° 411	Habitation	Rue des Violettes	10
BA n° 415			
BA n° 419	Habitation	Rue des Violettes	11
BA n° 414	Habitation	Rue des Violettes	12
BA n° 417	Habitation	Rue des Violettes	13
BA n° 416	Habitation	Rue des Violettes	15
BA n° 402	Habitation	Allée du Gravichot	2
BA n° 418	Habitation	Rue du 5 Septembre 1944	24

**ARTICLE 2 :**

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque, portant en chiffres arabes, le numéro de l'immeuble. La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

**ARTICLE 3 :**

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 4 :**

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 5 :**

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**ARTICLE 6 :**

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 8 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture de Saône-et-Loire, aux services de la Poste, du Cadastre et du SDIS de Saône-et-Loire et notifié à l'intéressé. La mise à jour de la base de données « mes-adresses.data.gouv.fr » sera effectuée conformément aux dispositions du présent arrêté.

Fait à SAINT REMY, le 07 juillet 2025

Florence PLISSONNIER



Maire



Département :  
SAONE ET LOIRE

Commune :  
SAINT-REMY

Section : BA  
Feuille : 000 BA 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/05/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-----  
ANNEXE DE L'ARRETE n° 137-25

Lotissement "Les Coquelicots"

 Rue des Violettes

 Allée du Gravichot

 Rue du 5 Septembre 1944

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF DE MACON  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale 71000  
71000 MACON  
tél. 03 58 79 32 40 -fax  
sdif.saone-et-loire@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



